



DEPARTEMENT DU RHONE
Mairie de Saint Just d'Avray



Compte rendu du conseil municipal du 27 Novembre 2018

Présents : C. GALILEI, R. SALEMBIER, S. CORGIER, M. DUCROS, JF. LACROIX, Y. MOREAU, JM. GARNIER, S. VIGNON, AM LLOMBARD, R. MAYNARD, JM. DURDILLY, G. CHARPIN

Absents excusés : B. BOURBON, pouvoir donné à Y. MOREAU

Absents : S. KASPRZYK

Secrétaire de séance : G. CHARPIN

Rappel de l'ordre du jour

Ordre du jour

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16/10/2018.
 - 2/ Délibération pour classement de diverses parcelles communales du domaine privé dans le domaine public routier.
 - 3/ Délibération sur la mise à jour du tableau de classement de voirie
 - 4/ Délibération pour attribution d'une subvention à l'association VHB.
 - 5/ Délibération pour approbation du rapport de la CLETC.
 - 6/ Délibération pour renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF (annulée)
 - 7/ Délibération pour l'indemnité de conseil du Trésorier.
 - 8/ Délibération pour lancement des commandes pour l'aménagement de l'extension du commerce multi-activités.
 - 9/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la COR année 2017.
 - 10/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2017.
- Carte communale.
Convention CDG69 (assistance juridique).
Rapport d'activité de la COR.
Demande d'acquisition terrain communale.
Questions diverses.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16/10/2018.

2/ Délibération pour classement de diverses parcelles communales du domaine privé dans le domaine public routier.

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les différentes parcelles inscrites au tableau ci-dessous sont toutes parties intégrantes de voiries de la commune, ou représentent des voiries elles-mêmes,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Madame le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal de la voirie, de 17 tènements immobiliers décrits ci-après.

RECENSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES PRIVEES

VOIRIES SUPERFICIES LOCALISATION DATES DE PUBLICATION

N°	Section	Parcelles	Superficies	Localisation	Observation
1	AB	359	30m ²	Rue des Clochettes	Escaliers reliant la Rue des Clochettes à Allée des Tilleuls
2	oG	205	47m ²	Chemin des Erables	
3	oG	206	592m ²		
4	oG	214	3899m ²	Chemin des Erables en partie Parking de la Salle des Fêtes Allée des Tilleuls en partie Montée de l'Eglise en partie	
5	oG	216	473m ²	Chemin des Erables en partie	
6	oG	219	626m ²		
6	AB	355	141m ²	Parking de la Salle des Fêtes en partie	
7	AB	357	84m ²		
8	oF	452	1164m ²	Parking du Cimetière	
9	AB	233	35m ²	Escalier des Jardins	
10	AB	250	6239m ²	Rue de la Ternose	
11	AB	251	20m ²		
12	AB	262	308m ²		
13	AB	210	409m ²	Impasse des Brosses	
14	WL	64	22m ²	Chemin de la terrasse	
15	WL	65	1419m ²		
		TOTAL	15508m²		

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

3/ Délibération sur la mise à jour du tableau de classement de voirie.

Mme le Maire rappelle que le tableau de classement date de la délibération du 9 novembre 1982 ; des modifications ont été apportées lors de la réorganisation foncière suite à la délibération du 12 septembre 2006.

Il convient aujourd'hui de réactualiser le tableau de classement : certains chemins ruraux correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

Les chemins ruraux listés dans le tableau, sont devenus de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Mme le Maire propose d'approuver alors la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale tel que joint à la présente délibération.

Cette mise à jour permet d'identifier : 26025 m de voie communale
3191 m de voies à caractère de rue
7392 m² de place publique
63306m de chemin ruraux

Après délibération le conseil municipal approuve le tableau présenté ainsi que la carte s'y rapportant.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Adopté à l'unanimité

Cette réactualisation justifie une longueur de voirie supplémentaire qui entrainera une hausse des dotations.

4/ Délibération pour attribution d'une subvention à l'association VHB.

Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 215,16 euros, pour l'après midi des séniors regroupant les habitants de la Vallée d'Azergues qui a eu lieu le 18/10/2018 à Grandris.

(6,52 euros TTC x 33 personnes = 215,16 euros)

Cette subvention sera imputée au compte 6574, reste en disponible sur cette imputation 10 547,15€.

Adopté à l'unanimité

5/ Délibération pour approbation du rapport de la CLETC.

Madame le Maire fait part du rapport de la Commission Locale de Transfert des Charges (CLETC), le rapport a été soumis à délibération du conseil de communauté lors de la séance du 26/09/2018. Ce rapport doit être désormais approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT soit deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1608 nonies C du CGI).

Adopté à l'unanimité

Il s'agit de supprimer l'allocation de centralité pour certaines communes, la commune n'est pas concernée.

6/ Délibération pour renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF.

Annulée : délibération prise lors du conseil municipal du 12/02/2018 par la délibération N°08-2018 du 12 février 2018

7/ Délibération pour l'indemnité de conseil du Trésorier.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal de la commune, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire. Ces prestations ont un caractère facultatif. C'est l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, qui a créé l'indemnité de conseil accordée aux comptables publics et prévoit que les décisions des assemblées délibérantes prises en cette matière sont renouvelables en cas de changement du comptable ou en cas de renouvellement du conseil municipal.

Monsieur GUILLERMIN étant parti en cours de gestion, l'état liquidatif ne concerne que le dernier quadrimestre. Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le taux d'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée à : Monsieur LE NAOUR Laurent.

Après discussion, Madame le Maire fait deux propositions pour le calcul de l'indemnité :

- Indemnité à 50%
- Indemnité à 100%

Suite à la délibération du conseil municipal une indemnité de 50% sera versée au Trésorier.

Adopté à 7 voix pour, 5 contre, 1 abstention

8/ Délibération pour lancement des commandes pour l'aménagement de l'extension du commerce multi-activités.

Les travaux de l'extension du commerce multi-activités étant commencés pour une livraison fin janvier 2019 – février 2019, il convient de passer les commandes pour l'aménagement.

Morel : une vitrine positive et une négative identique à celle déjà en place : 11 765.53 HT

Shopstore : rayonnages 4738.07 €

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer les commandes pour l'aménagement du commerce.

Adopté à l'unanimité

9/ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la COR année 2017.

Madame le Maire soumet au conseil municipal afin qu'il donne acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2017 établi par la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien compétente en matière de gestion du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans la commune.

Adopté à l'unanimité

La COR mettra en place une nouvelle collecte de déchets au 1^{er} juin 2019 avec des nouveaux containers plus grands, ce qui entraînera des suppressions de points de collecte.

10/ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2017.

Madame le Maire soumet au conseil municipal afin qu'il donne acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2017 établi par la communauté de l'Ouest Rhodanien compétente en matière de gestion du service assainissement dans la commune.

Adopté à l'unanimité

Carte communale

Il a été constaté depuis plusieurs mois qu'un certain nombre de certificats d'urbanisme a été accordé par la DDT (Direction Départementale des Territoires), la commune étant gérée par le RNU (Règlement Général d'urbanisme). Plusieurs communes de la COR sont aussi gérées par le RNU.

D'autre part, un projet de PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) est évoqué à la COR.

Concernant la réalisation finale de la carte communale, il resterait 3 600,00 euros à payer.

Tenant compte de ces informations, le conseil émet un avis favorable pour rester au RNU, se prononçant contre la poursuite de la carte communale.

POUR LA POURSUITE : 0

CONTRE LA POURSUITE : 13

Renouvellement de la convention CDG 69 (assistance juridique) pour un coût de 680,00 euros.

Rapport d'activité de la COR : disponible en mairie pour consultation.

Demande d'acquisition terrain communal.

*Mme Gilbert souhaiterait acquérir une partie du chemin au-dessus de sa maison à la Pierre Plantée. Il s'agit de terrain agricole d'une surface de 259 m². Le tarif de vente proposé est de 1 € du m², soit 259 €. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Mme Gilbert.

*Mme Guillet souhaiterait acheter le jardin de la mairie pour y planter des arbres fruitiers. Sur ce terrain, la municipalité a accès à la chaufferie et à la cuve de fuel enterrée. Le conseil étant favorable pour garder ce terrain attenant au bâtiment, une location peut lui être proposée.

Repas de Noël de la cantine : mardi 18 décembre à la salle des fêtes, des conseillers municipaux serviront le repas avec les employés.

- Passage du rallye de Charbonnières sur la commune : demande pour le 19 ou 20 avril.
- Convention avec l'INRA signée en 2018, à renouveler, au sujet d'une plantation de douglas pour expérimentations et observations.
- Auberge des Sapins : le WC des sanitaires du restaurant est à remplacer, le circulateur de la chaudière a été changé. Une infiltration d'air a été comblée, d'autres petits travaux ont été faits également.
- Mercredi 05/12 à 11h : cérémonie en hommage aux Anciens Combattants d'Algérie pour le canton du Bois d'Oingt. Un vin d'honneur sera servi ensuite à la Salle Valenciennes.
- Mme le Maire signera le 07/12 une convention avec le Département pour les attributions des subventions pour un montant de 49 880 euros.
- Achat d'une guirlande extérieure (380 €) pour le sapin de la commune.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 15 janvier 2019, 20h30

Le Maire
Christine GALILEI

